



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 07 Juin 2023**

Le 07 Juin 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 31 mai 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christine MIGOT.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Lénéaig BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Henri BILLON.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N° 2023-28

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 14 Février 2023**

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 14 Février 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 14 Février 2023.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 07 Juin 2023

Le Président

Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 61
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2023

Le 14 février 2023, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 08 février 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Claire LE ROY ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Bruno CADIOU ; Mme Chantal SOUDON ; M. Stéphane MICHEL ; M. Jean JEZEQUEL

Etait excusé : M. Christian PETITFRERE ;

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Lénaig BLANDIN ; M. Yves CYRILLE ; Mme Laurence FORTIN ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Jean Luc LE SAUX.

Avaient donné procuration :

M. Patrick LE SAOUT avait donné procuration à M. Henri BILLON

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Stéphane MICHEL

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 2023-01 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2022

Résumé :

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 15 décembre 2022. Aucune remarque n'est formulée.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve le procès-verbal du comité syndical du 15 décembre 2022.

IIIIIIIIII

DELIBERATION 2023-02 : Modification statutaire : Transfert du siège social du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Résumé :

Le Président rappelle que le siège social du Syndicat de Bassin de l'Elorn est situé à la Mairie de Landerneau, 2 rue de la Tour d'auvergne (29 800) sous le n° SIRET 252 901 087 00012.

Deux établissements secondaires y sont rattachés à savoir :

- A l'Ecopôle, vern ar piquet à DAOULAS (252 901 087 00046)
- au Barrage du Drennec à SIZUN (252 901 087 00053).

Conformément à l'article 1er des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn, le transfert du siège social peut se faire en tout autre lieu sur décision du comité Syndical.

Etant donné que le lieu de direction effective et de fonctionnement du Syndicat de Bassin de l'Elorn se trouve à l'Ecopôle, Guern ar Piquet à DAOULAS (29 460), Il est proposé d'y transférer le siège social.

Ce transfert permettra également que tous les courriers soient bien adressés au même lieu et n'engendrent pas ainsi de confusion pour d'autres démarches administratives.

Il conviendra, par la suite, de notifier la décision du Syndicat de Bassin de l'Elorn à l'ensemble des collectivités membres qui pourront se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur cette modification.

Il conviendra, passé ce délai, de demander à Monsieur le Préfet, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve le transfert du siège social du Syndicat de Bassin de l'Elorn

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-03 : Approbation du rapport aux actionnaires de la SPL Eau du Ponant

Résumé :

Par la délibération n°2016-37 du 18/10/2016, le Syndicat de bassin de l'Elorn est entré dans le capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat de deux actions.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport aux actionnaires établi par Eau du Ponant, Société Publique Locale, doit être présenté au Comité syndical.

Ce rapport a été présenté au Conseil d'Administration de la Société.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- prend acte que le rapport aux actionnaires 2022 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale a été présenté avec une présentation synthétique joint à la délibération

IIIIIIII

PERSONNEL

DELIBERATION 2023-04 : Création d'un poste de Technicien principal 1^{ère} classe et suppression d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe.

Résumé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-4 et L522-26,

Vu le décret n°2010- 1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n°2021-21 en date du 20 aout 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de Ressources humaines du Syndicat de Bassin de l'Elorn pris après avis du comité technique,

Vu la délibération du 24 octobre 2007 fixant les ratios promu-promouvables à 100% pour chaque grade,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat de l'Elorn,

Vu les conditions d'ancienneté réunies pour qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 07 février 2023 pour la suppression d'un poste de Technicien principal 2^{ème} classe

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité, décide, à compter du 1^{ER} mars 2023

- de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- de supprimer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-05 : Mise à jour du tableau des emplois permanents

Résumé :

Suite à la précédente délibération, le tableau des emplois permanents du Syndicat de Bassin de l'Elorn est modifié comme suit à compter du 1^{er} MARS 2023 :

Filière	Grade	Catégorie	Emplois	Temps de travail du poste	Temps de travail effectif	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Ingénieur (contractuel)	A	Directrice	TC	TC	1	0
Administrative	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	Responsable administratif et financier	TC	TC	1	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Barragiste	TC	TC	1	0
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Assistant barragiste – espaces verts	TC	TC	1	0
Technique	Agent de maîtrise	C	Technicienne de rivière et animatrice environnement	TC	TC	1	0
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	Animatrice agricole et zones humides	TC	TP	1	0
Technique	Technicien (contractuel)	B	Chargé de mission pour la protection des périmètres de captage	TC	TC	1	0
Technique	Ingénieur (contractuel)	A	Chargé.e de mission SAGE et actions de bassin versant	TC	TC	1	0
Technique	Ingénieur principal	A	Animatrice Natura 2000 et espaces naturels	TC	TC	1	0

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- adopte le tableau des emplois ci-dessus **qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.**

TTTTTTTT

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION 2023-06 : Nomenclature M57 : Modalités d'amortissement et adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Résumé :

Par délibération n°2022-43 du 12 Octobre 2022, le Syndicat de Bassin de l'Elorn a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Comité syndical sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte du Syndicat de Bassin de l'Elorn et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire - Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le comité syndical, la dernière votée est la n°2011-44 du 07 Novembre 2011.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations du budget principal disposant d'un inventaire comptable. Les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
	Nature ou Catégorie de Biens (immobilisations incorporelles)	Durée Amortissement en M14	Durée amortissem ent en M57
131xxx	Subventions reçues	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti
203xxx	Frais d'études, Frais d'études, d'annonces et d'insertion		
203xx	Frais d'études, d'annonces et d'insertion non suivis de travaux	5 ans	5 ans
204xxxx	Subventions d'équipements versées aux organismes publics	Durée du bien concerné	
2051	Logiciels	2 ans	2 ans
2111	Terrains	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations	15 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	15 ans
213	Bâtiments légers, abris	10 ans	10 ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 ans
2145	Installations générales, agencements et aménagements sur sol d'autrui	Non amortissable	Non amortissable
21821	Matériel de transport	5 ans	5 ans
21838	Matériel informatique	2 ans	2 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans	2 ans
2152	Installations de voirie		5 ans

2188	Matériel électronique	5 ans	5 ans
2188	Matériel classique	6 ans	5 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	10 ans	5 ans
2188	Appareils de Laboratoire	5 ans	5 ans
2188	Equipements de garages et ateliers	10 ans	5 ans

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Il est à ce titre proposé que ce soit la date de mise en service du bien qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1 000€, la précédente délibération du 25 Octobre 2001 avait fixé un seuil à 762.25€.

Le Comité syndical

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu l'avis du bureau syndical du 31 janvier 2023

Débat :

M. Laurent PERON explique que le passage à la M57 se déroule dans toutes les collectivités avec notamment l'approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier.

M. FAYOLLE explique que les collectivités qui sont passées à la M57 au 1^{er} janvier 2023, peuvent candidater pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) qui consiste à ce que le SGC édite un seul document regroupant à la fois le CG et le CA.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- adopte les durées d'amortissement du budget principal disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2023,
- dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023. A ce titre la date de mise en service du bien sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien
- dit que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice n+1,
- dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante

DELIBERATION 2023-07 : Adoption du compte de gestion 2022

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 31 janvier 2023,

Débat :

M. FAYOLLE, présente un document et explique qu'il faut avoir une CAF brute suffisante pour permettre d'emprunter ; 6 ans et 9 ans.

Le Barème de la CRC est identique pour toutes les collectivités (années de dette) . Les travaux du barrage correspondent à des travaux d'investissement pour une durée de 30 ans.

Henri BILLON parle notamment des diminution des aides de l'agence de l'eau et Bruno CADIOU fait remarquer qu'il faut que les missions du SBE soient assurées.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

TTTTTTTT

DELIBERATION 2023-08 : Adoption du compte administratif 2022

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 février 2021 approuvant le budget primitif,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Mme Laurence CLAISSE, Vice-Présidente du Syndicat,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 31 janvier 2023,

Débat :

Présentation d'un document sur les réalisations budgétaires 2022

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	433 510.79 €	1 106 089.70 €
RECETTES	292 299.74 €	1 132 867.26 €
RESULTAT DE	- 141 211.05 €	+ 26 777.56 €

L'EXERCICE		
REPORT DE L'EXERCICE	496 597.61 €	203 842.46 €
RESULTAT DE CLOTURE	355 386.56 €	230 620.02 €

II II II II II II II II

DELIBERATION 2023-09 : Affectation du résultat 2022

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 31 janvier 2023

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

Section de Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice 2022 :	26 777.56 €
B/ Résultat 2021 reporté :	203 842.46 €
C/ Résultat à affecter = A + B :	+ 230 620.02 €

Section d'Investissement

D/ Résultat de l'exercice 2022 :	-141 211.05 €
E/ Résultat 2021 reporté :	496 597.61 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :	355 386.56 €
Solde des Restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) :	6 279.00€

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité, décide

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (**30 000€**) au compte 1068
- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement (**200 620.02 €**) au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.
- de reporter l'excédent d'investissement (**355 386.56€**) au compte 001, excédent d'investissement reporté.

DELIBERATION 2023-10 : Cotisations 2023

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2007-27 du 24 octobre 2007 portant sur le principe de cotisations des collectivités adhérentes du Syndicat de l'Elorn

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant modification des statuts du Syndicat,

Débat :

Les principes de cotisations sont inchangés depuis 2007 et sont basées sur la population et les volumes d'eau rivière/captage) ; auparavant les cotisations étaient calculées uniquement sur la population et sur la base de 600 000€.

Sur 2023, un travail sera à mener pour mettre en place de nouveaux principes de cotisations plus clairs et plus lisibles.

Les échanges d'eau entre collectivités sont devenus trop compliqués pour les utiliser comme base de cotisations (cf RPQS)

Claire LE ROY demande quels sont les principes de cotisations des autres Syndicats.

Interrogation de Bruno CADIOU et Philippe GUEGUEN sur les volumes rivières inscrits dans le tableau de cotisations (Il s'agit en fait des données de volumes achetés inscrits dans leur RPQS)

Claire LE ROY demande pourquoi 134 m3 par habitant pour le Syndicat de Commana : réponses : élevages

Henri BILLON explique que 90% des agriculteurs ont leur forage.

La ressource en eau n'est pas inépuisable et un débit d'étiage doit être maintenu.

Dans le futur schéma directeur d'alimentation en eau, il faudra réfléchir à des cas comme les communes de SIZUN et COMMANA qui ont les réserves sur leur territoire mais qui sont en rupture d'eau car elles n'ont pas d'interconnexion.

Les interconnexions de secours sont devenues des interconnexions habituelles notamment en période estivale liée au tourisme (5000M3 par jour vers Saint Pôl de Léon)

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- décide que les collectivités adhérentes du syndicat de l'Elorn s'acquitteront du montant des cotisations 2023 comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération, basé sur un montant total de 900 000€.

TTTTTTTT

DELIBERATION 2023-11 : Attributions de subventions 2023

Résumé :

Depuis de nombreuses années, le Syndicat de Bassin de l'Elorn met en place des aides directes en faveur des agriculteurs pour financer les passages d'outils de désherbage mécanique, pour faire des analyses agronomiques et pour acquérir du matériel d'abreuvement.

Aides aux agriculteurs	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
Désherbage mécanique			
Prestation de service de désherbage ou défanage alternatifs	50 %	25 € / ha	40 à 50 €/ha par binage

Agronomie			
Analyses d'effluents	100 %	2 analyses / exploitation	40 € / analyse
Analyses agronomiques d'un sol (profil cultural)	50 %	2 profils / exploitation	500 € / profils
Abreuvement			
Bélier gravitaire	40 %	600 €	1000 €
Abreuvoir avec pompe à énergie solaire	40 %	1000 €	2000 €
Matériel pour franchissement des cours d'eau* par le troupeau (demi buses, poteaux électriques, traverses de chemin de fer,...)	40 %	500 €	1500 €

*Cette aide sera attribuée seulement si le plan de travaux a été validé par un technicien du SBE (respect des caractéristiques hydro morphologiques du cours d'eau).

ET

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité, décide

- de poursuivre ces aides pour l'année 2023 dans une enveloppe budgétaire de **4 000€**, sur la base des modalités indiquées dans le tableau ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-12 : Compensation piscicole 2023

Résumé :

Vu la délibération du syndicat de l'Elorn en date du 19 décembre 1977,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation du barrage du Drennec,

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 22 juin 1982,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (tous ménages et hors tabac) d'août 2022 est égal à 112.63 (base 2015),

Après avis favorable du bureau en date du 31 janvier 2023,

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- décide de verser à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) la somme de **29 968.01 €** afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Cette redevance, servant à couvrir les frais engendrés par le déversement de 10 000 smolts dans la rivière, sera mandatée à réception du certificat de réalisation des travaux, établi par le conseil supérieur de la pêche.

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-13 : Vote du budget primitif 2023

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Considérant que l'affectation du résultat a été adoptée préalablement,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 31 janvier 2023,

Débat :

Cf : présentation jointe à l'ordre du jour

Les grandes lignes du Budget :

- *travaux sur les vannes du barrage du Drennec*
- *Fin du programme INTERREG PPP*
- *Poursuite de l'élaboration du Contrat de Rade avec plan d'actions d'ici la fin de l'année : rencontre avec l'Agence de l'Eau et le Préfet et Sous-Préfet le 16/02 car aucun financement prévu sur l'animation agricole.*
- *Poursuite des missions du SBE.*

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- vote le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après

IIIIIIII

FINANCES – BUDGET ANNEXE

DELIBERATION 2023-14 : Adoption du compte de gestion 2022

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 31 janvier 2023,

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- adopte le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

TTTTTTTT

DELIBERATION 2023-15 : Adoption du compte administratif 2022

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 février 2021 approuvant le budget primitif,

Vu la décision modificative prise lors du Comité Syndical du 16 décembre 2021,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Mme Laurence CLAISSE, Vice-Présidente du Syndicat,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 31 janvier 2023,

Débat :

Nathalie Hall présente les réalisations budgétaires et notamment le fait que le budget est déficitaire et pas rentable. Il existe un problème au niveau de la vente d'électricité : aléas climatiques, techniques ; gestion du barrage.

Eric PRIGENT, barragiste explique que les petites turbines qui ont coûté beaucoup plus chères, produisent très peu. Beaucoup de problèmes (microcoupures électriques). Toutes les défaillances de ces turbines engendrent 3 jours par mois de travail (remettre en route les turbines placées sur l'alimentation de la pisciculture : obligation de sécurisation de l'alimentation en eau de la pisciculture).

M. FAYOLLE explique qu'un SPIC doit être rentable grâce à la tarification et doit couvrir les charges d'exploitation.

Sur 2023, un travail sera à mener sur ce budget notamment sur la tarification avec EDF établi sur 20 ans. Conditions générales du contrat à rechercher pour savoir ce qu'il serait possible de faire.

Henri BILLON s'interroge sur l'état des turbines. Eric PRIGENT répond qu'il est bon.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	3 254.47 €	73 667.41 €
RECETTES	44 635.44 €	43 849.59 €

RESULTAT DE L'EXERCICE	41 381.47€	- 29 817.82 €
REPORT DE L'EXERCICE	85 194.48 €	1 714.03 €
RESULTAT DE CLOTURE	126 575.95 €	- 28 103.79 €

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-16 : Affectation du résultat 2022

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M41 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 31 janvier 2023

Il est proposé au comité syndical d'affecter le résultat 2022 comme suit :

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

Section de Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice 2022 :	- 29 817.82 €
B/ Résultat 2021 reporté :	1 714.03 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B:	- 28 103.79 €

Section d'Investissement

D/ Résultat de l'exercice 2022 :	41 381.47 €
E/ Résultat 2021 reporté :	85 194.48 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :	+ 126 575.95€
Solde des Restes à réaliser 2022 (recettes – dépenses) :	- 25 133.59 €

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité décide

- d'affecter la totalité du déficit de fonctionnement reporté (**28 103.79 €**) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2023
- de reporter l'excédent d'investissement reporté (**126 575.95€**) au compte 001 en section d'investissement du budget 2023

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-17 : Subvention exceptionnelle du budget principal

Résumé :

Les subventions d'équilibre des budgets SPIC ayant pour objet de compenser chaque année un déficit sont interdites (cf Art L2224-2 du CGCT).

Néanmoins, l'article L2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC, notamment lorsqu'elles sont destinées à financer des dépenses de fonctionnement (compte 6573641 dans le BP du syndicat et 774 dans la BA)

Il est à noter que la rentabilité de ce budget annexe dépend principalement de la vente d'électricité de la microcentrale mais que celle-ci peut varier du fait :

- d'aléas techniques (gestion du barrage/ lâchers)
- d'aléas climatiques (sécheresse, remplissage du barrage)
- de travaux sur le barrage

Le montant de la vente d'électricité ne permet donc pas de couvrir totalement les dépenses d'exploitation.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- De verser une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe pour l'année 2023 d'un montant de 54 503.79€.

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-18 : Vote du budget primitif 2023

Résumé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 31 janvier 2023.

Débat :

Tableau annexé à la délibération

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- vote le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

IIIIIIII

PROGRAMME D' ACTIONS

DELIBERATION 2023-19 : Convention avec la FDGDON (délibération n°2023-19)

Résumé :

Depuis la fin des années 90, le Syndicat de bassin de l'Elorn travaille avec la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour réguler les populations de rongeurs aquatiques nuisibles.

Des campagnes de piégeage annuelles étaient alors réalisées en partenariat avec la FDGDON, avec une douzaine de piégeurs, sans implication active du Syndicat de bassin.

En 2016, le Syndicat de bassin a décidé de revoir sa stratégie de lutte contre les ragondins et rats musqués afin d'améliorer les connaissances et de réguler au mieux ces espèces nuisibles sur le territoire.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour de 3 axes principaux :

- Evaluation des populations de rongeurs aquatiques sur le bassin versant de l'Elorn afin de déterminer le degré d'infestation, d'adapter et d'orienter la mise en œuvre de la stratégie de lutte puis de contrôler l'efficacité de la régulation ;
- Une communication active pour recruter de nouveaux piégeurs et redynamiser le réseau ;
- Mise en place d'une nouvelle stratégie d'intervention :
 - Poursuite de la campagne de régulation permanente annuelle : animation du réseau de piégeurs (implication d'un agent du SBE faisant le lien avec les piégeurs et la FDGDON, communication...);
 - Campagne de régulation intensive sur une période définie : suite à la définition des zones prioritaires de piégeage et à l'évaluation des degrés d'infestation sur ces sites, l'ensemble des piégeurs bénévoles seront réunis.
 - Une indemnité de piégeage versée aux piégeurs (5 € / animal piégé).

Le bilan de la campagne intensive 2022 fait état de 438 captures auxquelles viennent s'ajouter 250 à 300 ragondins et rats musqués capturés lors de la campagne permanente.

Le montant du renouvellement de cette action est estimé à 8 000 € pour l'année 2023.

L'indemnité de capture de 5 € / animal piégé sera prise en charge en totalité par le Syndicat de bassin de l'Elorn ; la FDGDON n'étant plus en mesure d'assurer sa participation aux indemnités de capture depuis 2020.

Débat :

Henri BILLON demande combien il y a de piégeurs et s'ils sont assez nombreux. Il précise qu'il faut un agrément pour être piégeur. Il propose d'augmenter l'indemnité de capture de 1€ l'année prochaine.

Laurent PERON précise que Brest Métropole est envahi par les ragondins. Chantal SOUDON fait la même remarque pour la commune de la Martyre.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- autorise le Président à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour l'année 2023 et à engager les dépenses correspondantes

TTTTTTTT

DELIBERATION 2023-20 : Délibération modificative – Renouvellement des conventions GEMAPI

Résumé :

Vu la délibération n°2022-73 du 15 décembre 2022 approuvant le renouvellement des conventions GEMAPI avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD) et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028 (durée de 6 ans).

Vu la demande de la CAPLD de ne pas s'engager sur une durée pluriannuelle pour la délégation de la compétence GEMAPI au Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE).

La délibération n°2022-73 est modifiée comme suit, 4^{ème} paragraphe :

La CAPLD et la CCPL souhaitent poursuivre la délégation du volet GEMA au SBE à partir du 1^{er} janvier 2023. Ces conventions s'appliqueront :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour la CAPLD
- du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 pour la CCPL

La convention avec la CCPL pourra, toutefois, être modifiée par voie d'avenant (programme annuel des travaux, montants financiers associés, subventions prévisionnelles, etc.).

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- prend acte des modifications apportées

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-21 : Vote du taux de solidarité GEMAPI

Résumé :

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Les statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

Il est proposé de porter cette participation financière à hauteur de 50% de l'autofinancement des charges de fonctionnement 2023 liées à la GEMAPI, estimé à 115 349 €.

Le montant correspondant est évalué à 57 674,50 €.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

IIIIIIIIII

DELIBERATION 2023-22 : Avenant 2023 à la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour la GEMAPI

Résumé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) a délégué au Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) le volet GEMA de sa compétence GEMAPI. Cette délégation s'exerce depuis 2018 dans le cadre d'une convention entre la CCPL et le SBE.

Le Président rappelle la délibération n°2022-73 du 15 décembre 2022, modifiée par délibération du 14 février 2023, approuvant le renouvellement de la convention de délégation de la compétence GEMA avec la CCPL pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Conformément à l'article 4 de la convention, celle-ci peut toutefois être modifiée par voie d'avenant (définition annuelle du programme de travaux, montants financiers associés, subventions prévisionnelles, etc.).

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral du 19 février 2018.

Les prévisions et taux ayant évolué depuis la rédaction de la convention, il est proposé de passer un avenant avec la CCPL pour valider le programme et son financement prévisionnel pour l'année 2023.

Prévisionnel financier 2023 – CC du Pays de Landivisiau :

GEMAPI 2023 CCPL	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	88 268 €	53 %	46 460 €	47 %	41 808 €
Très gros embâcles	2 000 €	50 %	1 000 €	50 %	1 000 €
Très grande continuité	160 000 €	60 %	96 000 €	40 %	64 000 €
Volet Zones humides	9 075 €	43 %	3 902 €	57 %	5 173 €
TOTAL GENERAL	259 343 €	57 %	147 362 €	43 %	111 981 €

Avec un taux de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement¹, le montant total pour la CCPL est évalué à 23 990 € pour l'année 2023.

Débat :

Pour le vote de cette délibération, il faudrait que les élus du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau quittent la salle pour éviter un conflit d'intérêt mais le quorum ne serait donc plus atteint, ce qui aurait pour conséquence d'empêcher le fonctionnement du syndicat.

Les travaux prévisionnels inscrits dans le cadre de la convention de délégation GEMAPI avec la CCPL ne pourraient donc être menés.

Il est donc décidé à l'unanimité que les élus du territoire de la CCPL ne quittent pas la salle et votent la délibération.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve les dépenses et le plan de financement prévisionnels
- autorise le Président à signer le présent avenant et à engager les dépenses correspondantes

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-23 : Convention GEMAPI 2023 avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Résumé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPLD a délégué au Syndicat de bassin de l'Elorn (SBE) le volet GEMA de sa compétence GEMAPI par le biais de 2 conventions pluriannuelles successives : 2018-2019 et 2020-2022.

Le Président rappelle la délibération n°2022-73 du 15 décembre 2022, modifiée par délibération du 14 février 2023, approuvant le renouvellement de la délégation de la compétence GEMAPI au SBE par la CAPLD pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral du 19 février 2018.

Les dépenses et plan de financement prévisionnels, détaillés dans la convention, sont les suivants :

GEMAPI 2023 CAPLD	Coût prévisionnel	Aides		Autofinancement CAPLD / SBE	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Volet Cours d'eau	129 566 €	55 %	71 457 €	45 %	58 109 €
Très gros embâcles	3 000 €	50 %	1 500 €	50 %	1 500 €
Volet Zones humides	13 613 €	43 %	5 854 €	57 %	7 759 €
TOTAL GENERAL	146 179 €	54 %	78 811 €	46 %	67 368 €

Avec un taux de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement, le montant total pour la CAPLD est évalué à 33 684 € pour l'année 2023.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve les dépenses prévisionnelles présentées
- autorise le Président à engager les dépenses et solliciter les subventions correspondantes

TTTTTTTT

DELIBERATION 2023-24 : Convention de mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière – VMA Cours d'Eau ELORN - année 2023

Résumé :

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2023.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 22 100 €, sur la base de la moitié du coût moyen d'un poste de technicien de rivière.

Le technicien de rivière assurera les missions suivantes :

- Encadrement et coordination des travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus
- Réalisation d'un suivi régulier et de bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un récapitulatif journalier de son activité
- Information du Syndicat de bassin de l'Elorn en cas de problèmes ou de modifications à effectuer dans la programmation des travaux
- Contacter les propriétaires riverains avant la réalisation des travaux
- Communication sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve la mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'AAPPMA de l'Elorn

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-25 : Convention pour la réalisation des travaux du VMA Cours d'Eau ELORN – année 2023

Résumé :

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2023 :

- Entretien de la ripisylve : 17 044 mètres
- Enlèvement de gros embâcles : 10 embâcles
- Restauration de berges : 200 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles

Sauf pour les aménagements d'obstacles les plus importants, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn, pour l'année 2023, pour un montant prévisionnel de 48 707 €.

Débat :

Henri BILLON explique que ces travaux coûteraient plus chers si le Syndicat devait les menait par lui-même (en régie).

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn
- autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de l'Elorn

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-26 : Convention pour la réalisation des travaux du VMA Cours d'eau DAOULAS – année 2023

Résumé :

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas, du Camfrout et du Roual sont prévus pour l'année 2023 :

- Entretien de la ripisylve : 17 593 mètres
- Restauration de berges : 100 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles et 1 plus important

Les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles seront confiés, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé.

Le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien de la ripisylve à l'AAPPMA de Daoulas pour un montant prévisionnel de 17 126 €

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de Daoulas
- autorise le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de Daoulas

IIIIIIII

DELIBERATION 2023-27 : Candidature du Syndicat de bassin à l'appel à projet « Continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité »

Résumé :

Les populations de saumon atlantique étant en baisse depuis une dizaine d'années sur le bassin versant de l'Elorn, l'association Pêche Rivière Environnement – Maison de la rivière a élaboré, dans le cadre de son Contrat Nature 2020-2022, un plan de gestion des zones de radiers sur les cours d'eau ou portions de cours d'eau les plus impactées : Elorn amont, Quillivaron, Dour kamm, Stain et Morbic.

Ce plan de gestion a été établi pour la période 2023-2026.

Les EPCI de son territoire lui ayant délégué la compétence GEMAPI, le Syndicat de bassin de l'Elorn s'attachera à mettre en œuvre ce plan de gestion qui pourrait s'inscrire dans l'appel à projets « Continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité » porté par le Conseil régional de Bretagne.

Ce projet, intitulé « Restauration et préservation des zones de reproduction et de croissance des salmonidés, et amélioration des continuités écologiques sur le bassin versant de l'Elorn », prévoit les travaux suivants sur la période 2023-2026 :

- Entretien des zones de radiers : 27 288 m
- Gestion des gros embâcles : 20
- Restauration de berges par des techniques végétales : 400 m
- Fourniture de matériels d'abreuvement : 20 à 30
- Aménagement de petits obstacles à la continuité : 20
- Gestion des espèces exotiques envahissantes :
 - o Arrachage de la balsamine de l'Himalaya : 4 chantiers participatifs
 - o Lutte collective de piégeage des ragondins : 1000 captures
 - o Communication

La coordination, la mise en œuvre et le suivi des travaux seront assurés par un technicien de rivière à temps partiel (0,3 ETP).

Le montant prévisionnel de ces actions est estimé à 176 208 € sur 4 ans, selon le plan de financement suivant :

Travaux	Dépenses prévi	Aide FEDER (60%)	Aide CRB		Aide CD29		Aides totales (max 80%)	Autofinancement	
			Taux	Montant	Taux	Montant			
Entretien des zones de radiers	34 470 €	20 682 €	20%	6 894 €	20%	6 894 €	27 576 €	6 894 €	20%
Gestion des embâcles	20 000 €	12 000 €	20%	4 000 €	20%	4 000 €	16 000 €	4 000 €	20%
Matériels d'abreuvement	8 000 €	4 800 €	0%	0 €	0%	0 €	4 800 €	3 200 €	40%
Restauration de berges	20 000 €	12 000 €	20%	4 000 €	20%	4 000 €	16 000 €	4 000 €	20%
Aménagement d'obstacles	20 000 €	12 000 €	20%	4 000 €	20%	4 000 €	16 000 €	4 000 €	20%
Gestion des espèces exotiques envahissantes	10 000 €	6 000 €	0%	0 €	0%	0 €	6 000 €	4 000 €	40%
Technicien de rivière : salaires et charges + frais de structure	63 738 €	38 243 €	20%	12 748 €	20%	12 748 €	50 990 €	12 748 €	20%
TOTAL	176 208 €	105 725 €	aide maxi CRB :	31 642 €	aide maxi CD29 :	31 642 €	137 367 €	38 842 €	22%

Débat :

Ces travaux sont déjà inscrits dans le VMA ELORN et pour lesquels le Syndicat a déjà demandé des financements. Mais il était tout de même intéressant de demander des financements par le biais de cet appel à projet au cas où.

Délibération :

Le Comité syndical à l'unanimité

- approuve le projet présenté et de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- autorise le Président à engager les dépenses, à solliciter les subventions correspondantes et à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel en fonction de l'évolution du projet
- autorise le Président à se porter candidat à l'appel à projets « Continuités écologiques et projet territoriaux en faveur de la biodiversité »
- autorise le Président à signer tout document afférent au projet présenté

IIIIIIII



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 07 Juin 2023

Le 07 Juin 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 31 mai 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christine MIGOT.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Lénéaig BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Henri BILLON.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N° 2023-29

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU BUREAU SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211.10

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn et notamment l'article 7 fixant la composition du Bureau Syndical comme suit :

- Un Président
- Un 1^{er} vice-président
- Un 2^{ème} vice-président
- De six membres élus parmi les membres du Comité Syndical à la majorité absolue

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn et notamment l'article 7 autorisant le vote à main levée dès lors que le Comité syndical se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose

Suite au décès de Mme Véfa KERGUILLEC, il est proposé de désigner un nouveau membre au bureau syndical. Le Président appelle les candidats à se présenter.

Mme Nathalie CHALINE, élue de Brest Métropole, est la seule à se présenter et obtient la majorité absolue des votes.

En conséquence, le Bureau syndical est constitué comme suit :

NOMS	FONCTIONS
Laurent PERON	Président
Viviane BERVAS	1 ^{er} Vice-Présidente
Laurence CLAISSE	2 ^{ème} Vice-Présidente
Bernard NICOLAS	membre
Henri BILLON	membre
Patrick LE SAOUT	membre
Philippe GUEGUEN	membre
Chantal SOUDON	membre
Nathalie CHALINE	membre

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 07 Juin 2023

Le Président


SYNDICAT LE BASSIN DE L'ELORN
Laurent PERON - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 07 Juin 2023

Le 07 Juin 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 31 mai 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christine MIGOT.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Lénaïg BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Henri BILLON.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N° 2023-30

DESIGNATION D'UN NOUVEL ASSISTANT DE PREVENTION
AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

Le Président rappelle la délibération n°2013-47 du 15 Octobre 2013 par laquelle le Syndicat de Bassin de l'Elorn s'engageait dans une démarche de prévention basée sur l'accompagnement de la rédaction d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels par le CDG29.

M. Eric PRIGENT avait été nommé Assistant de prévention (ex ACOMO) pour suivre et animer la démarche en interne.

Ce dernier ne désirant plus animer cette démarche, un nouvel assistant de prévention sera désigné au Syndicat de Bassin de l'Elorn pour poursuivre la démarche en adéquation avec la lettre de mission annexée à la délibération.

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention)
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

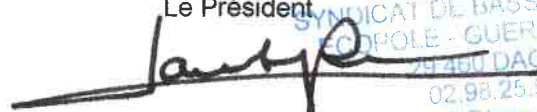
DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 07 Juin 2023

Le Président



Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
COOPÉRIE - GUERN AR PLOU
29 460 DAOULAS
02.98.25.83.81
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-30

**DESIGNATION D'UN NOUVEL ASSISTANT DE PREVENTION
AU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN**



Lettre de Cadrage

Assistant de Prévention

Missions

Au Syndicat de Bassin de l'Elorn

Auprès de l'autorité territoriale

- ✓ Informer et conseiller l'autorité territoriale
- ✓ Lui rendre compte des dysfonctionnements et des manquements aux règlements, des difficultés que les agents rencontrent dans l'application des règles d'hygiène et de sécurité au quotidien
- ✓ Etre force de proposition en matière de prévention
- ✓ N'est pas responsable de l'application des règles d'hygiène et de sécurité qui incombe à l'autorité territoriale (délégation possible par arrêté à un élu du Conseil Municipal)

Dans la pratique quotidienne

- ✓ Vérifier la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité (consignes de sécurité, bonne utilisation du matériel, équipements de protection individuelle...)
- ✓ Aider à la prise en compte de la sécurité dans la préparation et l'organisation du travail
- ✓ Observer les situations de travail
- ✓ Détecter les situations à risques afin de les supprimer ou de les maîtriser
- ✓ Avoir connaissance des accidents de service et participer à leur analyse
- ✓ Veiller à la bonne tenue des registres de sécurité
- ✓ Etre consulté sur les projets d'aménagement, de construction de locaux, d'achat de matériel et d'équipement
- ✓ Collectivité dépendante du CST départemental : participer aux réunions (lorsque le cas de la collectivité est évoqué)

Vis-à-vis du Centre de Gestion du Finistère

- ✓ S'informer, prendre conseil, demander l'assistance de l'ACFI
- ✓ Lui donner un regard éclairé du terrain en faisant remonter les informations
- ✓ Participer à la mise en place et au développement de la politique de prévention impulsée par le Centre de Gestion du Finistère

Profil

- ✓ Etre attentif aux problèmes d'hygiène et de sécurité
- ✓ Capacité de communication et d'animation (être à l'écoute, être pédagogue, savoir trouver des partenaires)
- ✓ Esprit d'analyse et de synthèse

Moyens mis à disposition

- Nombre d'heures à allouer (nombre d'heures / semaine / mois à titre indicatif)
- Droit d'accès aux locaux - Véhicule de service
- Formation préalable à la prise de fonction (5 jours minimum) et formation continue (2 jours minimum la 1ère année et 1 jour minimum les années suivantes)
- Outils rédactionnels et outils documentaires

Compléments d'informations

Date :

Signature de l'autorité territoriale :

Nom et signature de l'agent :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 07 Juin 2023**

Le 07 Juin 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 31 mai 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christine MIGOT.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Lénéaig BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Henri BILLON.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N° 2023-31

PACTE FINISTERE 2030

AIDE AUX PROJETS STRUCTURANTS DES COMMUNES ET EPCI

Acquisition foncière sur le bassin versant de la retenue du Drennec

Le lac du Drennec est une étendue d'eau de 110 hectares créée suite à la construction du barrage en 1982 (décision prise suite à la sécheresse de 1976). Il participe grandement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable d'environ 300 000 habitants du Nord Finistère.

En l'absence de périmètre de protection réglementaire, la retenue du Drennec a fait l'objet, depuis sa création, de nombreuses mesures de protection :

- achats de terrains pour boisement ou maîtrise foncière d'une centaine d'hectares en bordure du lac (91 ha de forêt et 12 ha de surfaces agricoles sous conventions d'usage temporaire avec 3 exploitants agricoles)
- animation de programmes de sensibilisation aux bonnes pratiques agricoles.

Le Syndicat de l'Elorn est donc particulièrement attentif à ce que les sources de pollutions potentielles sur le bassin versant du Mougau, nettement plus chargé que celui de l'Elorn adjacent, n'aillent pas en augmentant.

Pour atteindre cet objectif, le Syndicat de bassin de l'Elorn a développé une stratégie foncière en partenariat avec la CRAB et la SAFER.

Ainsi en 2022, le Syndicat de bassin de l'Elorn a acheté 20 ha 79 a 36 ca de terres agricoles pour un montant de 93 973 €. Il possède désormais plus d'une trentaine d'hectares d'espaces à vocation agricole. Cette réserve foncière va permettre de protéger la ressource en eau en améliorant ou en préservant les modes d'exploitation économes en intrant : Exploitations agricoles respectant les cahiers des charges des MAEC système et/ ou de la BIO ; et en optimisant le parcellaire des exploitations agricoles à l'amont du lac du Drenec.

Dans le cadre du Pacte 2030, le Syndicat de l'Elorn souhaite solliciter le Conseil Département via les 3 EPCI de son territoire pour obtenir des financements pour l'acquisition des 20ha 79 a 36 ca.

Le plan prévisionnel de financement est réparti en suivant un prorata lié à la production d'eau par EPCI:

NB/ la part de la CAPLD est moindre car les accords avec le Conseil départemental avaient déjà été validés au moment de la formulation de la demande par le Syndicat de Bassin l'Elorn.

Autofinancement SBE	Aides CD 29 PACTE 2030			TOTAL
	Brest Métropole	CAPLD	CCPL	
30 150,49 €	51 067,51 €	2 755,00 €	10 000,00 €	93 973€
32,08%	54,34%	2,93%	10,64%	100%


Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'approuver le plan prévisionnel de financement et de solliciter dans le cadre du Pacte 2030, le soutien du Conseil départemental du Finistère.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 07 Juin 2023

Le Président


Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPARC - COENAR PIQUEL
29 460 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 07 Juin 2023

Le 07 Juin 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 31 mai 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christine MIGOT.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Lénéaig BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Henri BILLON.
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.
M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N° 2032-32

DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE NAUTIQUE DE L'ARREE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits inscrits au compte 657 sont ouverts mais ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant la demande du Centre Nautique de l'Arrée (CNA)

Après avis favorable du bureau en date du 16 mai 2023,

Sur le rapport du Président, le comité syndical décide d'octroyer sur son budget 2023 la subvention telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de la subvention
6574			
	CNA	Subvention de fonctionnement	1 000 €

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 07 Juin 2023
Le Président

Laurent PERON
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOPOLE - GUERNAR PIQUE I
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 07 Juin 2023**

Le 07 Juin 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 31 mai 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christine MIGOT.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Lénéig BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Henri BILLON.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N° 2023-33

**PROGRAMME D' ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE D'EAU RADE DE
BREST-SAGE ELORN 2023**

**Approbation du programme d'actions prévisionnel 2023 et demandes de
subventions 2023**

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est la structure porteuse du SAGE de l'Elorn. Il assure à ce titre, avec Brest métropole, la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'action sur son territoire de compétences ainsi que des missions qui lui ont été confiées par ses collectivités membres. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn travaille également à l'élaboration du contrat TerraRade, en collaboration avec Brest métropole et l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), qui vise à mettre en place un programme d'actions pluriannuel pour améliorer la qualité des eaux de la rade de Brest.

Les actions décrites dans la note technique « Projet de territoire d'eau 2023 » en annexe ont été chiffrées et sont présentées dans le tableau prévisionnel ci-dessous (hors programmes Breizh Bocage, Natura 2000, Interreg PPP, conventions diverses) :

PROGRAMMATION ANNEE 2023 - PTE RADE DE BREST-SAGE ELORN	Agence de l'Eau Loire Bretagne			Région Bretagne			Conseil Départemental du Finistère			Etat/Europe/AAP divers multifinanciers			SBE		Dont part statutaire Région (sur le reste à charge après subvention)	
	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Taux résiduel	Reste à charge		Montant
Animation agro-environnementale	126 281 €	0 €	#DIV/0!	0 €	45 370 €	20%	9 074 €	0 €	#DIV/0!	0 €	48 911 €	80%	39 129 €	62%	78 078 €	
VMA cours d'eau - GEMA	357 834 €	0 €	#DIV/0!	0 €	197 834 €	56%	109 850 €	17 688 €	29%	5 056 €	0 €	#DIV/0!	0 €	33%	5 806 €	
Zones humides	17 688 €	0 €	#DIV/0!	0 €	17 688 €	39%	6 825 €	0 €	#DIV/0!	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	29%	29 008 €	9 002 €
SAGE Coordination/Animation générale	101 125 €	103 025 €	70%	72 118 €	0 €	0%	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	43%	12 515 €	43%	12 515 €	6 258 €	
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	29 430 €	29 430 €	57%	16 915 €	0 €	0%	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	71%	21 825 €	71%	21 825 €	10 913 €	
SAGE - Communication	30 750 €	16 750 €	53%	8 925 €	0 €	0%	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	37%	34 100 €	37%	34 100 €		
Elaboration Contrat TerraRade	93 000 €	86 000 €	50%	43 000 €	93 000 €	17%	15 900 €									
TOTAL	756 210 €	140 958 €		140 958 €	60 623 €	49%	39 129 €	49%	373 749 €	26 172 €						

PROGRAMMATION ANNEE 2023 - PTE RADE DE BREST-SAGE ELORN	Dépense prévisionnelle	Agence de l'Eau Loire Bretagne			Région Bretagne		
		Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle
Animation agro-environnementale	126 281 €	0 €	#DIV/0!	0 €	45 370 €	20%	9 074 €
VMA cours d'eau - GEMA	357 834 €	0 €	#DIV/0!	0 €	197 834 €	56%	109 850 €
Zones humides	17 688 €	0 €	#DIV/0!	0 €	17 688 €	39%	6 825 €
SAGE Coordination/Animation générale	101 125 €	103 025 €	70%	72 118 €	0 €	0%	0 €
SAGE - Animation thématique Suivi qualité de l'eau - Territoire actions	29 430 €	29 430 €	57%	16 915 €	0 €	0%	0 €
SAGE - Communication	30 750 €	16 750 €	53%	8 925 €	0 €	0%	0 €
Elaboration Contrat TerraRade	93 000 €	86 000 €	50%	43 000 €	93 000 €	17%	15 900 €
TOTAL	756 107 €			140 958 €			141 649 €

Conseil Départemental du Finistère			Etat/Europe/AAP divers multifinanciers			SBE		Dont part statutaire Région (sur le reste à charge après subvention)
Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention prévisionnelle	Taux résiduel	Reste à charge	
0 €	#DIV/0!	0 €	48 911 €	80%	39 129 €	62%	78 078 €	
357 834 €	16%	55 567 €	0 €	#DIV/0!	0 €	56%	192 417 €	
17 688 €	29%	5 056 €	0 €	#DIV/0!	0 €	33%	5 806 €	
0 €	#DIV/0!	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	29%	29 008 €	9 002 €
0 €	#DIV/0!	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	43%	12 515 €	6 258 €
0 €	#DIV/0!	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	71%	21 825 €	10 913 €
0 €	#DIV/0!	0 €	0 €	#DIV/0!	0 €	37%	34 100 €	
		60 623 €			39 129 €	49%	373 749 €	26 172 €

Le Président présente ce tableau, qui fait apparaître :

- le montant de dépense prévisionnelle par catégorie d'action ;
- Les taux et montants de subventions attendus de la part des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Europe et/ou Etat) ;
- Le taux résiduel et le reste à charge financier pour le Syndicat de Bassin de l'Elorn ;
- Le montant de la part statutaire de la Région Bretagne, membre du SBE.

Le Président précise que :

- Le coût total des actions 2023 sous maîtrise d'ouvrage du SBE présentées dans le tableau suivant est de 756 107 €.

- › La part de subvention attendue est de 382 358 €, soit 51% du montant de dépense prévisionnelle. Le reste à charge prévisionnel pour le SBE est de 373 749€, soit 49% du total des dépenses (avant remboursement dans le cadre des conventions GEMAPI).
- › La Région Bretagne participe statutairement aux actions d'animation, de coordination et de communication du SAGE de l'Elorn. Ainsi, le montant de sa part statutaire est indiqué dans le tableau, soit 26 172 €.

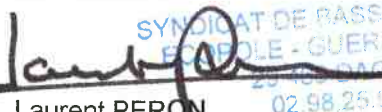
Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- D'approuver le programme prévisionnel d'actions pour l'année 2023 présenté en annexe,
- D'approuver le tableau financier présenté précédemment par le Président,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 07 Juin 2023

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
EQUEOLE - GUERN AR PIQUET
25100 DAULAS
02.98.25.93.51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-33

**PORJET DE TERRITOIRE D'EAU 2023 – RADE DE BREST-SAGE ELORN
NOTE TECHNIQUE – PROGRAMME D'ACTION
DEMANDES DE SUBVENTION 2023**



Projet de territoire d'eau 2023 Rade de Brest – SAGE Elorn

**Note technique – Programme d'action
Demande de subventions 2023**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 029-252901087-20230607-DELIB_2023_33-DE

Table des matières

I. Eléments de contextualisation	17
II. Programme d'action 2023	17
2.1. Animation générale du SAGE de l'Elorn et élaboration du contrat de baie de la rade de Brest	17
2.1.1. Réunions de la Commission Locale de l'Eau	17
2.1.2. Le projet de contrat « TerraRade »	18
2.1.2.1. <i>La phase de diagnostic</i>	18
2.1.2.2. <i>La phase d'élaboration du plan d'action</i>	19
2.1.3. Répartition des ETP pour l'année 2023	19
2.1.3.1. <i>Animation générale du SAGE (hors animation thématique et communication)</i>	19
2.1.3.2. <i>Contrat TerraRade</i>	19
2.1.4. Communication dans le cadre du SAGE Elorn	20
2.1.5. Communication dans le cadre du projet de contrat TerraRade	20
2.2. Volet Milieux Aquatiques GEMA	21
2.2.1. VMA Cours d'eau – Délégation GEMA	21
2.2.1.1. <i>Gestion et restauration hydromorphologique des cours d'eau</i>	22
2.2.1.2. <i>Continuité écologique</i>	22
2.2.1.3. <i>Autres actions</i>	23
2.2.2. VMA Zones humides	23
2.2.2.1. <i>Les zones humides à usage agricole</i>	23
2.2.2.2. <i>Les zones humides à forts enjeux pour la biodiversité</i>	23
2.2.2.3. <i>Les actions transversales pour l'ensemble des zones humides du territoire</i>	24
2.2.2.4. <i>Répartition des ETP et coût prévisionnel</i>	24
2.3. Qualité de l'eau et SAGE	24
2.3.1. Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du SAGE	24
2.3.2. Gestion des périmètres de protection de captages d'eau potable	25
2.3.3. Evaluation de l'érosion sur le territoire du SAGE Elorn	26
2.4. Programme Breizh Bocage	26
2.4.1. Animation du programme	26
2.4.2. Travaux bocagers	27
2.5. Animation Agro-Environnementale Bassin Versant	28
2.5.1. Mise en œuvre et animation du Projet Agro-environnemental et Climatique Aulne-Elorn	28
2.5.2. Actions de lutte contre les pollutions bactériologiques d'origine agricole sur le bassin versant	28
2.5.3. Mission d'appui thématique agricole sur le bassin versant	29

2.5.3.1.	<i>Echanges fonciers autour du lac du Drennec à Sizun</i>	29
2.5.3.2.	<i>Actions d'accompagnement général</i>	29
2.6.	Espaces naturels et animation Natura 2000	29
2.6.1.	Gestion des espaces naturels du Conseil Départemental du Finistère	29
2.6.2.	Animation du site Natura 2000 « Rivière Elorn » et biodiversité	30
2.6.3.	Gestion des plantes exotiques envahissantes	30
2.7.	Gestion quantitative de la ressource en eau	31
2.7.1.	Soutien d'étiage à la rivière Elorn	31
2.7.2.	Démarche Economies d'Eau et études prospectives	31
2.8.	Prévention des Pollutions Plastiques	32
2.8.1.	Projet Européen Interreg <i>Preventing Plastic Pollution</i>	32
2.8.2.	Poursuite de l'accompagnement des acteurs locaux	32

I. Eléments de contextualisation

Depuis septembre 2019, les deux CLE Elorn et Aulne ont validé une feuille de route commune traçant les grandes lignes des programmes, les mutualisations et les niveaux de gouvernance pertinents à mettre en œuvre afin d'améliorer l'efficacité des actions. En effet, les bassins versants des deux SAGE ont pour exutoire commun la rade de Brest. Les deux structures porteuses des SAGE, le SBE et l'EPAGA, travaillent donc ensemble sur de nombreuses thématiques et s'appuient sur les niveaux d'expertise de leurs équipes respectives pour construire leurs programmes d'action.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) est actuellement intégré dans la cellule d'animation chargée de porter l'élaboration d'un contrat de baie pour la rade de Brest, il collabore donc avec Brest Métropole et l'EPAGA pour mener à bien ce projet depuis le lancement officiel de la démarche le 19 mai 2021.

Le contrat de baie pour la rade de Brest est actuellement dans la phase de diagnostic, dont la clôture est prévue pour le premier trimestre de l'année 2023. L'année prochaine verra donc s'amorcer la phase d'élaboration d'un programme d'action pour une mise en œuvre opérationnelle en 2024-2025.

La logique d'élaboration du programme d'action du territoire du SAGE de l'Elorn vise à maintenir le bon état écologique des masses d'eau du territoire et à répondre aux enjeux du SAGE. Ce programme d'action a été établi pour l'année 2023 dans l'attente de l'élaboration du futur plan d'action relatif au projet de contrat de baie de la rade de Brest. Ce projet vise en effet à mettre en œuvre une stratégie pluriannuelle mais son élaboration reste en attente de la validation finale du diagnostic environnemental en cours.

II. Programme d'action 2023

2.1. Animation générale du SAGE de l'Elorn et élaboration du contrat de baie de la rade de Brest

2.1.1. Réunions de la Commission Locale de l'Eau

La cellule d'animation générale du SAGE sur l'année 2022 a été composée principalement d'Alexandra UGUEN (animation de la CLE, réunions techniques et scientifiques, relations avec les acteurs locaux, etc.) et de Nathalie Hall (volet administratif).

La CLE du SAGE Elorn s'est réunie le 02 juin 2022 à la Maison des Services Publics de Landerneau. Cette réunion a été l'occasion d'aborder lors d'une même grande réunion plusieurs sujets :

- Désignation d'un nouveau membre du bureau suite au remplacement de M. Louis-Pol Lagadec : Election de M. Maxime Guillerm pour représenter la CCI ;
- Désignation d'un représentant de la CLE dans les instances du contrat de rade : élection de M. Bastien Moysan ;
- Point sur le contrat de rade ;

- Avis de la CLE sur dossier soumis à autorisation : Pisciculture de Menaouen (avis défavorable) ;
- Avis de la CLE sur dossier soumis à autorisation : Recycleurs Bretons (avis favorable) ;
- Point sur la situation du lac du Drennec (contexte de sécheresse) et analyse prospective ;
- Point sur la qualité des eaux de baignade du lac du Drennec.

En 2023, la Commission Locale de l'Eau se réunira pour aborder des sujets déjà identifiés qui rythmeront l'année dont : retour sur la crise sécheresse de 2022, perspectives pour 2023, démarche d'économies d'eau, pertinence d'une étude HMUC sur le territoire. Un recrutement est en cours pour assurer une mission dédiée à l'animation et la coordination du SAGE Elorn (cf. 2.1.3.1).

2.1.2. Le projet de contrat « TerraRade »

Cf. Fiche action Contrat TerraRade

2.1.2.1. La phase de diagnostic

Jusqu'en 2019, les missions principales du SBE se déclinaient autour d'un contrat territorial. Les masses d'eau du SAGE de l'Elorn ayant été classées en bon état écologique au titre de la DCE, le programme territorial dans lequel était engagé le SBE a pris fin, marquant ainsi la fin des subventions accordées au territoire dans ce cadre. La masse d'eau rade de Brest, également classée comme étant en bon état écologique au regard des indicateurs de la DCE, mais en état dégradé pour l'état chimique, connaît de nombreux problèmes dont les acteurs du territoire font régulièrement état (qualité bactériologique, blooms phytoplanctoniques d'algues toxiques, etc.). Pour y remédier, le Préfet du Finistère a donc demandé au SBE, à Brest Métropole et à l'EPAGA de s'associer pour animer l'élaboration d'un contrat de rade avec un double-objectif : l'élaboration d'un diagnostic environnemental visant à connaître de manière précise et exhaustive l'état actuel de la rade de Brest au regard des connaissances scientifiques les plus récentes, et élaborer ensuite un plan d'action répondant aux enjeux identifiés par ce diagnostic.

L'année 2021 a marqué le début de l'élaboration effective du contrat de rade, après plusieurs mois ponctués par des difficultés liées au contexte sanitaire de l'épidémie de Covid 19. Dès l'automne 2021, le laboratoire Laboceva a commencé à réaliser le diagnostic environnemental de la rade de Brest. Celui-ci a été présenté lors d'un atelier de concertation qui s'est déroulé en mars 2022, ce qui a permis d'identifier les manques du diagnostic grâce à la participation d'un grand nombre d'acteurs locaux. Un deuxième atelier participatif a eu lieu en juin 2022 et a permis d'affiner les analyses restant à réaliser. D'autres réunions ont eu lieu dont un comité stratégique qui s'est déroulé au mois de décembre 2022. Le diagnostic a été présenté dans son ensemble aux acteurs présents et des échanges relatifs à la méthodologie à adopter pour la suite du processus de concertation et notamment la détermination des orientations politiques du projet ont eu lieu. Par ailleurs, le diagnostic a été diffusé aux membres du comité de pilotage au début du mois de décembre 2022 qui ont fait remonter leurs remarques et suggestions dans l'optique d'une validation d'un document partagé au

courant du mois de janvier. Cette réunion marquera un tournant dans la phase d'élaboration du contrat.

2.1.2.2. La phase d'élaboration du plan d'action

L'année 2023 sera donc marquée par l'entrée dans une nouvelle phase, celle de l'élaboration d'un programme d'action visant à traiter tant les sujets littoraux que terrestres (bassin versant au sens large de la rade). Pour parvenir à la réalisation de l'élaboration de ce contrat, une cheffe de projet a été recrutée le 05 septembre 2022 pour une durée d'un an. Ce poste a vocation à se prolonger jusqu'à la mise en œuvre effective du contrat de rade (TerraRade) et à se poursuivre ensuite pour le pilotage de la mise en œuvre du contrat et le suivi des indicateurs. Ce poste est financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Bretagne, et fait l'objet d'une convention de partenariat entre Brest Métropole (60% du reste à charge après subvention), l'EPAGA (20%) et le SBE (20%). La mise en œuvre des actions élaborées dans le cadre du contrat TerraRade ne devrait vraisemblablement pas avoir lieu avant janvier 2024 à minima. Il est à noter que l'implication du grand public est également un enjeu important du futur contrat TerraRade. Des actions de sensibilisation et de communication marqueront donc toute l'année (une première conférence-table ronde grand public a eu lieu le 14 décembre 2022) pour que l'existence et l'importance du continuum terre-mer soient mieux compris des citoyens.

Le contrat TerraRade a vocation à être programmé en pluriannuel : une période de 6 ans scindée en deux phases de trois ans.

2.1.3. Répartition des ETP pour l'année 2023

2.1.3.1. Animation générale du SAGE (hors animation thématique et communication)

Pour l'année 2023, afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de l'animation et de la coordination du SAGE de l'Elorn, le SBE va recruter une nouvelle chargée de mission SAGE et actions de bassin versant (1 ETP 100% SAGE – Cf. fiche de poste). Le volet administratif sera toujours assuré par Nathalie Hall (0,68 ETP). Alexandra UGUEN participera également à l'animation et à la coordination du SAGE mais sans demande de subvention associée.

2.1.3.2. Contrat TerraRade

Pour le contrat TerraRade, le poste de Coralie Pauchet en tant que cheffe de projet (1 ETP 100% contrat TerraRade) se poursuivra sur 2023 pour continuer l'élaboration du programme et répondre ou appuyer des acteurs à répondre à des appels à projets pouvant apporter un bénéfice environnemental à la rade de Brest. Ce poste, les frais de fonctionnement y afférant et les frais de communication sont subventionnés par l'Agence de l'Eau (50%) et la Région Bretagne (environ 20%). Le reste à charge est ensuite réparti entre les trois structures porteuses : Brest Métropole (60%), l'EPAGA (20%), le SBE (20%). Un stagiaire en communication de niveau Master 2 sera également recruté dans le cadre de la coordination du contrat. Il sera chargé de mettre en œuvre les actions établies par Coralie Pauchet dans sa stratégie de communication.

2.1.4. Communication dans le cadre du SAGE Elorn

Cf. Fiche action Communication et sensibilisation SAGE

En 2023, le volet communication du SAGE se déclinera en deux axes de travail :

- *La communication vers le grand public, les acteurs locaux et les collectivités*

La communication institutionnelle du SBE s'appuie sur plusieurs médias ou manifestations tout au long de l'année, notamment :

- › Réseaux sociaux : Facebook, LinkedIn, Instagram ;
- › Newsletter deux fois par an aux formats numérique et papier (juin et décembre) ;
- › Rapport d'activités, supports imprimés de communication ;
- › Journée mondiale de l'eau, Fête de la Nature, Fête de l'Elorn, Fête de la science.

N.B. : la chargée de mission SAGE et actions de bassin déterminera les actions de communication à mettre en œuvre et sera appuyée par Gwenola Le Men et Alexandra Uguen sur une partie du volet communication.

- *La communication et sensibilisation scolaire*

Pour l'année 2023, le SBE propose de poursuivre la sensibilisation auprès des scolaires en réalisant des actions d'éducation à l'environnement :

- › Des animations sur l'eau et les milieux aquatiques tout au long de l'année en lien avec les projets des classes ou des écoles ;
- › Des animations spécifiques, pour les écoles primaires, lors de la Fête de l'Elorn (fin septembre – début octobre, durée une semaine) autour d'un thème particulier.

Projet 2023 :

- › Interventions auprès des écoles primaires du territoire, à l'exception de celles de Brest qui bénéficient déjà d'animations ;
- › Fête de l'Elorn : animations à la demi-journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ces interventions seront réalisées par des prestataires spécialisés dans l'éducation à l'environnement dont nous sommes partenaires depuis plusieurs années : la Maison de la Rivière à Sizun et le Centre de Moulin Mer à Logonna-Daoulas.

Coûts estimatifs :

- › Prestations de communication : 8 000 €
- › Animations de communication et de sensibilisation des scolaires : 20 000 €
- › Coordination et suivi : 0,05 ETP (GLM)

2.1.5. Communication dans le cadre du projet de contrat TerraRade

Cf Fiche action « TerraRade »

Un plan de communication relatif à la phase d'élaboration du contrat TerraRade a été produit

à la fin de l'année 2022. Celui-ci est articulé autour de trois grands axes qui guideront les actions de communication et de sensibilisation pour l'année à venir.

Axe 1 : Faire émerger identité visuelle forte, intégratrice et valorisante pour l'ensemble des acteurs investis dans le projet

La communication officielle sur le nom TerraRade sera lancée dès la fin de l'année 2022. La cellule d'animation travaillera alors au début de l'année 2023 avec un prestataire pour l'élaboration d'un logotype et d'une charte graphique relative à ce nouveau nom (montant estimé à 5000€). Des actions seront entreprises à destination des acteurs impliqués dans le projet pour qu'ils s'approprient l'identité du contrat TerraRade et en assurent la diffusion au sein de leur propre réseau mais également vers les citoyens.

Axe 2 : Informer sur la démarche du Contrat TerraRade, ses objectifs et ses avancées

Dans le but d'informer sur le projet, un travail sera initié pour développer plusieurs supports d'information (plaquettes, posters, vidéos, etc.) (montant estimé à 2000€). La création d'un site internet sera notamment une action majeure entreprise dans ce cadre (montant estimé à 10 000€). L'appel à un prestataire extérieur pourra être sollicité pour la mise en œuvre de cette action.

Dans l'optique de multiplier les temps de présentation du projet, un stagiaire sera embauché en 2023 sur une durée de 6 mois. Il s'agira d'assister la cheffe de projet autant pour l'animation de la communauté d'acteurs impliqués dans le projet que la communication vers les citoyens.

Axe 3 : Sensibiliser aux enjeux identifiés dans le diagnostic environnemental

Dans l'optique de valoriser le travail effectué par LABOCEA dans le cadre de l'élaboration du diagnostic environnemental, des outils adaptés aux différents publics pourront être élaborés en partenariat avec les acteurs pertinents (associations, organismes de médiation scientifique et culturelle, etc.) pour expliciter les enjeux de préservation de la qualité des eaux et des écosystèmes de la rade ainsi que la notion de Continuum-Terre-Mer, centrale pour le contrat TerraRade (montant estimé à 5000-6000€).

2.2. Volet Milieux Aquatiques GEMA

Sur la période 2018-2019 puis 2020-2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas (CAPLD) et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau (CCPL) ont délégué le volet Gestion des milieux aquatiques (GEMA) de leur compétence GEMAPI au SBE sur les parties communes de leurs territoires respectifs.

Cette délégation de compétence au SBE va être prolongée sur la période 2023-2028 (6 ans).

Elle concerne les actions menées sur les cours d'eau et les zones humides après approbation de la programmation par la CAPLD et la CCPL.

2.2.1. VMA Cours d'eau – Délégation GEMA

En 2023, le SBE va poursuivre ses actions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau

pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire et notamment l'enjeu n°2 du SAGE de l'Elorn « Qualité des milieux et aménagement du territoire » :

- Maintenir les cours d'eau en bon état écologique ;
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau ;
- Préserver et améliorer les fonctionnalités des cours d'eau ;
- Préserver et favoriser la biodiversité ;
- Améliorer la perception des cours d'eau.

Cf. Fiche action VMA Cours d'eau

2.2.1.1. Gestion et restauration hydromorphologique des cours d'eau

Des travaux de gestion de la végétation rivulaire, des embâcles et du bois en rivière, et de restauration des berges par des techniques végétales seront réalisés sur les bassins versants de l'Elorn, de la Rivière de Daoulas et du Camfrout.

Une partie de ces travaux sera effectuée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des zones de radiers en faveur des juvéniles de saumon sur le bassin versant de l'Elorn élaboré par l'association Pêche Rivière Environnement dans le cadre de son Contrat Nature 2020-2022. Ils feront - si la candidature du SBE est retenue - l'objet d'un financement spécifique européen dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité. »

<i>Travaux</i>	<i>Linéaire / Nombre</i>	<i>Coût estimatif</i>
Gestion de la végétation rivulaire et du bois en rivière	34,6 km	35 834 €
Gestion des embâcles impactant	10 à 15	10 000 €
Restauration de berges	300 m	22 000 €

2.2.1.2. Continuité écologique

Afin de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, les ouvrages faisant obstacle seront aménagés ou supprimés (ouvrages n'ayant plus d'utilité) :

- Petite continuité (chute d'eau < 50 cm) : petits aménagements en aval ou dans l'ouvrage, court bras de contournement, etc. ;
- Grande continuité (chute d'eau > 50 cm) : passe à bassins, rampe en enrochement, bras de contournement, remplacement d'ouvrage, etc.

Les ouvrages complexes feront l'objet d'études préalables et de travaux plus lourds, menés en lien avec les services de l'Etat (DDTM, OFB). Les études seront réalisées par des bureaux d'études et les travaux confiés à des entreprises spécialisées dans les travaux en cours d'eau.

Des demandes de financement spécifiques seront effectuées pour ces études et travaux « très grande continuité. »

<i>Travaux</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût estimatif</i>
Petite continuité	15	15 000 €
Grande continuité	1 ou 2	25 000 €

Très grande continuité	1	160 000 €
Etudes	2	30 000 €

Parallèlement à ces études et travaux, le SBE va travailler avec les ingénieurs du service Eau et Biodiversité de la DDTM sur des pré-études de faisabilité de projets sur cours d'eau (débusage et remise à ciel ouvert de cours d'eau, etc.).

2.2.1.3. Autres actions

Des indicateurs de suivi technico-financier seront mis en place en régie.

1,1 ETP de techniciens de rivière sera dédié à la programmation, la coordination, la mise en œuvre et au suivi des travaux.

En lien avec les restaurations de berges prévues, la campagne de lutte collective contre les rongeurs semi-aquatiques invasifs (ragondins et rats musqués) sera reconduite sur l'ensemble du territoire du 1er mars 2023 au 30 juin 2023.

De même, en vue de supprimer les abreuvements directs au cours d'eau, des matériels d'abreuvement seront mis à disposition des exploitants agricoles.

2.2.2. VMA Zones humides

2.2.2.1. Les zones humides à usage agricole

L'objectif de ce volet est de définir des actions à mettre en œuvre qui aideront les exploitants à restaurer, maintenir ou à améliorer la bonne gestion de ces milieux. Le résultat attendu est l'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'extensification des systèmes d'exploitation (augmentation de la surface en herbe). Ces actions peuvent aussi être favorables à la biodiversité.

- › Communication : organisation et valorisation du concours des prairies fleuries Prajou An Arvorig ;
- › Diagnostic de parcelle/ conseil de gestion : MAEC 2023 (animation PAEC + diagnostics MAEC Biodiversité : 0.15 ETP, financement DDTM 80%) ;
- › Travaux de restauration/expérimentation/réhabilitation : si nous avons des opportunités de ce type, nous essaierons de répondre à des appels à projet pour trouver les financements nécessaires à leurs réalisations.

2.2.2.2. Les zones humides à forts enjeux pour la biodiversité

L'objectif de ce volet est de définir des actions à mettre en œuvre pour préserver la biodiversité des zones humides. Le résultat attendu est la préservation de la biodiversité et la sensibilisation sur l'importance des zones humides.

- › Veille et suivi des milieux humides oligotrophes : Mise en place d'un pop amphibien en collaboration avec Bretagne vivante
- › Réalisation de travaux de restauration : Si nous avons des opportunités de ce type, nous essaierons de répondre à des appels à projet pour trouver les financements nécessaires à leur réalisation).

2.2.2.3. Les actions transversales pour l'ensemble des zones humides du territoire

L'objectif de ce volet est de définir des actions qui permettront de préserver et/ou d'améliorer les zones humides et leur fonctionnement. Le résultat attendu est l'amélioration de la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité et la sensibilisation du public à l'importance des zones humides.

Sur ce volet, l'animation zones humides est intégrée au pôle technique d'appui aux collectivités qui vise sur cette thématique à renforcer la prise en compte des zones humides par les communes et plus globalement leur biodiversité (sensibilisation, réglementation, gestion : proposition de plans de gestion simplifiés, mise à jour des inventaires, etc.). Cette action était financée dans le cadre d'un programme Leader depuis 2020, qui se termine à fin décembre 2022. Ainsi, le temps consacré à cette animation sera limité et le temps agent disponible sera affecté à la mise à jour des inventaires zones humides dans les PLUi de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas (modification) et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (élaboration).

Des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public et des élus seront réalisées :

Journée de sensibilisation « Journée mondiale des zones humides », journée de formation des élus, interventions auprès d'étudiants, intervention pour ATE, etc.

2.2.2.4. Répartition des ETP et coût prévisionnel

Animation volet Zones humides : Nolwenn Le Gac-Tobie : 0,25 ETP

Prestations : Actions de communication et de sensibilisation, concours des Prairies Fleuries et achat de matériel, POP amphibien : 2500€

2.3. Qualité de l'eau et SAGE

Dans la continuité des actions développées les années précédentes et conformément aux missions du SBE définies dans ses statuts, l'année 2023 sera marquée par la continuité des actions menées sur le territoire pour répondre aux grands enjeux de qualité des eaux douces et littorales du SAGE de l'Elorn et de la rade de Brest (enjeu n°1 du SAGE : Qualité de l'eau et satisfaction des usages tributaires).

2.3.1. Suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du SAGE

Cf. Fiche Action Qualité de l'eau Sage

Les suivis réalisés en 2023 permettront d'évaluer et de rechercher l'origine des phénomènes d'eutrophisation et des contaminations bactériologiques, ainsi que d'évaluer l'érosion des sols.

Les suivis bactériologiques (E. coli), réalisés depuis 2020 suite à l'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole de la Rivière de Daoulas (2019), du Centre Rade (2021) et de l'estuaire de l'Elorn (2022), seront ciblés en 2023 sur les cours d'eau problématiques en vue d'une révision des profils en 2024.

Ce suivi sera complété par un suivi de l'amont du Ruisseau du Royal, affluent de l'estuaire de l'Elorn, où des contaminations bactériologiques ont été relevées en 2022 lors du suivi physico-chimique de ce secteur fortement perturbé par la présence de serres à proximité des sources. Ce suivi physico-chimique (nitrates, phosphore total, ammonium) sera poursuivi en 2023 en raison de l'eutrophisation et de la présence de cyanobactéries dans l'étang du Royal, situé sur l'aval du bassin versant.

Le suivi des nitrates sera poursuivi en 2023 dans 3 affluents de l'Elorn (Menglaz, Virvit et Penguilly) où les concentrations de ce paramètre ont augmenté ou stagné en 2022 par rapport aux derniers suivis de 2018 et 2014, alors qu'elles ont baissé dans les autres affluents. Un lien sera recherché entre ces analyses et l'évolution des pratiques agricoles sur ces trois sous-bassins versants.

Afin d'évaluer l'érosion des sols, un suivi des matières en suspension sera réalisé sur le bassin versant de la Mignonne et aux exutoires du Lohan et du Camfrou. Il viendra compléter l'étude en cours avec le CEREMA sur la Mignonne à Pont mel (cf.2.3.3).

Lac du Drennec :

L'année 2022 a été marquée par un épisode de sécheresse et de canicule qui a conduit à une baisse importante du niveau d'eau du lac du Drennec.

Les suivis de l'Agence Régionale de Santé réalisés pendant l'été ont montré :

- Une qualité bactériologique bonne à moyenne (fin de l'été) du lac ;
- La présence de cyanobactéries qui ont excédé les seuils volumétriques admis pour maintenir les activités (pêche, baignade) sur le plan d'eau. Cela a conduit les mairies de Sizun et de Commana à prendre des arrêtés d'interdiction de baignade.

Les suivis de l'ARS s'arrêtant après l'été, il a été décidé de poursuivre les analyses pendant l'automne pour pouvoir lever les arrêtés d'interdiction d'activités.

Néanmoins, ce phénomène intervient régulièrement et il convient de poursuivre le suivi des proliférations de cyanobactéries en 2023 en-dehors de la période estivale (suivi ARS).

La gestion du lac et de la production d'électricité seront également remises en question pour voir si un lien de cause à effet peut être mis en évidence.

ETP et coût estimatif : Voir fiche action qualité de l'eau SAGE

2.3.2. Gestion des périmètres de protection de captages d'eau potable

La gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable par le SBE fait l'objet de deux conventions bilatérales avec Brest Métropole et Eau du Ponant. Pauline Poupon est chargée d'assurer l'animation de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable, d'accompagner et d'informer les acteurs locaux ainsi que les collectivités. Le SBE assure le pilotage et l'animation des comités de suivi. De plus, une animation agricole spécifique aux périmètres de captages est menée depuis 2022 sur la problématique des pesticides et se poursuivra en 2023.

2.3.3. Evaluation de l'érosion sur le territoire du SAGE Elorn

Cf. Fiche action Evaluation érosion – Qualité de l'eau SAGE

Depuis 2021, le CEREMA mène, en collaboration avec le SBE, une étude sur la charge sédimentaire en suspension dans la Mignonne afin de faire le lien entre la problématique d'érosion des sols et certaines pratiques agraires sur le bassin versant, et d'en évaluer les conséquences sur la qualité des eaux de la rade de Brest.

Une sonde installée par le CEREMA mesure en continu la turbidité de la rivière et ces données sont comparées aux résultats des analyses de matières en suspension des échantillons d'un préleveur automatique installé par le SBE pendant 24h lors des épisodes pluvieux.

Les conditions de sécheresse et d'étiage sévère de l'année 2022 n'ayant pas permis de réaliser tous les suivis prévus sur la Mignonne à Pont mel (seulement 3 campagnes en 2022), le SBE souhaite poursuivre cette action en 2023 avec le CEREMA afin d'obtenir plus de données nécessaires à l'étude et ainsi de mieux évaluer l'impact de l'érosion des sols sur la qualité des eaux de la rade de Brest.

Le devis du CEREMA n°DE-2021-0001437 du 18/8/2021 à échéance du 31/12/2022 devrait donc être prolongé sur l'année 2023 (projet d'avenant ci-après en cours de validation par le CEREMA). Une dizaine de campagnes d'analyses est ainsi prévue en 2023.

2.4. Programme Breizh Bocage

2.4.1. Animation du programme

Conformément à la stratégie bocagère validée en 2014, le programme Breizh Bocage se poursuivra en 2023, partagé entre animation, sensibilisation et travaux. En vue de la fin de la programmation Breizh Bocage 2, une phase de bilan conséquente va être engagée afin de pouvoir établir une stratégie cohérente à l'échelle du territoire pour la programmation du nouveau programme Breizh Bocage 3 sur la période 2024-2027.

Si depuis 3 ans le programme Breizh Bocage est développé sur l'ensemble du territoire du SAGE Elorn, en 2023 de nouvelles zones d'interventions prioritaires seront déterminées en fonction des enjeux identifiés (secteurs où le bocage est peu implanté, où les agriculteurs n'ont pas encore été rencontrés ou sensibilisés, etc.). Un focus sera fait sur Brest Métropole pour les diagnostics bocagers, en vue des prochains travaux. Les secteurs de Landivisiau et Irvillac seront également ciblés.

Les travaux bocagers sur les autres parties du territoire pourront être poursuivis ainsi que tous les autres volets d'animation :

- Diagnostics et travaux au sein des exploitations du territoire ;
- Assistance aux collectivités : documents d'urbanisme, gestion des bords de route ;
- Formation et sensibilisation des agriculteurs : accompagnement à l'entretien, à la valorisation, notes techniques BCAE7, plan de gestion du bocage, veilles

réglementaires.

Plan de financement prévisionnel : Mise en place de coûts simplifiés à partir de 2023 jusqu'en 2027 pour Breizh bocage 3. En ce qui concerne l'animation : coût forfaitaire de 30,89 € par heure (suppression des frais de déplacement, de restauration et des prestations externalisées).

Synthèse montant prévisionnel du projet	Montant supporté en €
Coût forfaitaire	30,89€ / h
Nombre d'heures réalisées sur le poste Breizh Bocage	964 h
TOTAL PROJET	29 777,96 €

Partenaires financiers	Montant en €
Conseil Départemental 29, Conseil Régional de Bretagne, Agence de l'eau Loire Bretagne, FEADER (70 %)	20 844,57 €
Autofinancement (30%)	8 933,39 €
TOTAL	29 777,96 €

2.4.2. Travaux bocagers

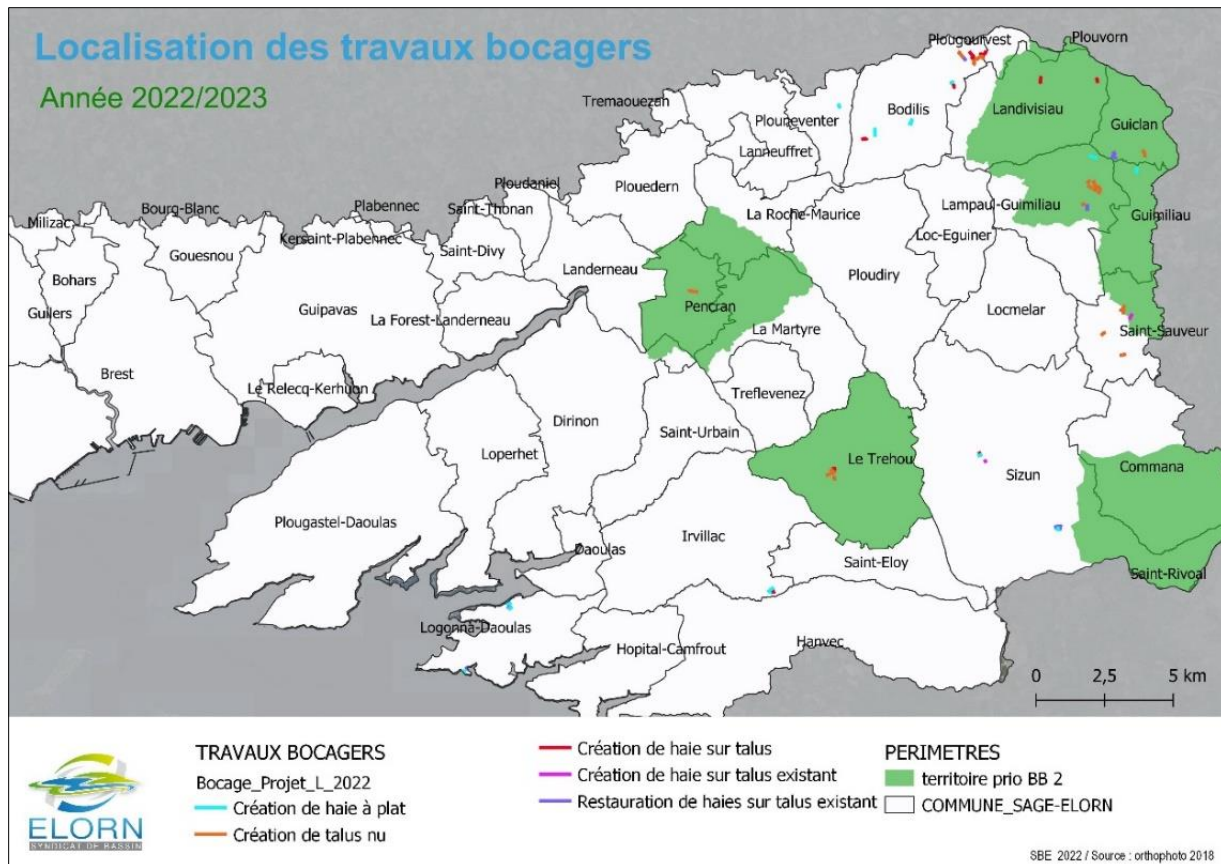
Suite aux diagnostics bocagers réalisés chez les exploitants agricoles du territoire durant le printemps et l'été 2022, un programme de travaux bocagers va être proposé pour des financements Breizh Bocage : 43 551.60 € sont dédiés à la création de talus et de haies sur les parcelles.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux bocagers est le suivant :

Partenaires financiers	Montant en € HT
Conseil Départemental, Conseil Régional, Agence de l'eau Loire Bretagne et FEADER (80 %)	34 841,28 €
Autofinancement (20%)	8 710,32 €
TOTAL	43 551,60 €

Le programme est ouvert depuis 3 ans sur la totalité du territoire. Les diagnostics d'exploitation sont réalisés suite à la demande de l'exploitant, suite à un incident (pollution, coulées...) ou lors de demandes de modification bocagère (arasement, compensation, etc.).

80% du budget est dédié à la création de nouveaux linéaires, le reste est destiné à financer l'entretien des jeunes haies.



2.5. Animation Agro-Environnementale Bassin Versant

2.5.1. Mise en œuvre et animation du Projet Agro-environnemental et Climatique Aulne-Elorn

Ce PAEC prévoit un montant d'engagement sur 5 ans de 25 millions d'euros dont 5,5 M€ sur le territoire du SAGE de l'Elorn (aides versées aux exploitants agricoles adoptant des pratiques agri-écologiques). Cette action est financée à 80% par l'Etat, le SBE ayant été retenu dans le cadre d'un appel à projets auquel il a répondu conjointement avec l'EPAGA. Un.e chargé.e de mission sera recruté.e sur contrat de projet pendant neuf mois pour mener des diagnostics environnementaux d'exploitation (0,75 ETP). Environ 80 diagnostics agroécologiques d'exploitation sont prévus en 2023 et sont obligatoires pour la souscription des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). Le pilotage de l'animation du PAEC sera assuré par la chargée de mission agriculture Nolwenn Le Gac-Tobie (0,15 ETP).

2.5.2. Actions de lutte contre les pollutions bactériologiques d'origine agricole sur le bassin versant

La rade de Brest est régulièrement affectée à ses estuaires par des pollutions bactériologiques qui impactent les gisements conchylicoles, la pêche à pied et les sites de baignade. L'animation agricole en lien avec la recherche et la suppression des pollutions bactériologiques d'origine agricole était financée dans le cadre du LEADER Pays de Brest, qui

se termine en décembre 2022. La situation étant toujours aussi problématique, une poursuite des actions sera engagée pour parvenir à la résorption des fuites.

2.5.3. Mission d'appui thématique agricole sur le bassin versant

2.5.3.1. Echanges fonciers autour du lac du Drennec à Sizun

Dans le cadre du changement climatique global, les réserves d'eau sont des espaces de grande sensibilité qui devront faire face à de possibles dérèglements. Le Syndicat de Bassin de l'Elorn souhaite se donner les moyens de pouvoir sécuriser cette ressource. En 2022, le SBE a acquis 20 hectares de terrains agricoles afin qu'y soient développées des pratiques agricoles cohérentes avec la sensibilité intrinsèque du lac du Drennec. Cette ressource foncière permettra également au SBE de pouvoir réaliser des échanges afin de rendre plus cohérent le parcellaire des exploitants présents dans ce secteur et d'augmenter la part d'herbe et de pâturage. Une cellule foncière animée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne (CRAB) a été constituée. La CRAB poursuivra son travail d'animation afin d'étudier les possibilités d'échanges fonciers en 2023. Le SBE maintiendra quant à lui sa veille foncière sur le secteur.

2.5.3.2. Actions d'accompagnement général

- › Formation et conseil changement de système vers des systèmes bas intrant, pré-diagnostic Agriculture Biologique ;
- › Expérimentation pour la mise en place de culture innovante. *Exemple : appui à la mise en place d'une filière locale de lin textile bio en 2021-2022. Accompagnement à poursuivre en 2023 sur la partie désherbage mécanique ;*
- › Accompagnement PAAT Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) ;
- › Réunions infos filières, couvert pommes de terre ;
- › Programme Opti'mais hors périmètres de protection de captages d'eau potable.

En 2022, 70 exploitations agricoles du bassin versant ont sollicité le SBE pour ses compétences en matière d'agroenvironnement. Les actions d'animation générale permettent au SBE de répondre aux attentes des exploitants du secteur, de maintenir des liens, d'appréhender au fur à mesure leur problématiques pour pouvoir les accompagner petit à petit vers des changements de système. Elles permettent également de maintenir des liens avec les différents organismes agricoles : syndicat de producteur, chambre d'agriculture, GAB, CIVAM. Il est important de maintenir cette dynamique dans un objectif de maintien du bon état écologique des eaux terrestres et littorales du territoire.

2.6. Espaces naturels et animation Natura 2000

2.6.1. Gestion des espaces naturels du Conseil Départemental du Finistère

Le SBE est gestionnaire de plus de 250 hectares de landes et tourbières classées « Espaces Naturels Sensibles » sur les communes de Sizun et Commana, pour le compte du Département du Finistère.

Les travaux et missions menés en 2023 seront dans la continuité des années précédentes (suivis des actions de gestion, suivis botaniques, accompagnement d'éleveurs, etc.), avec un nouveau volet traitant de la restauration post-incendie des milieux naturels (participation aux groupes de travail et comité de pilotage, conseils et suivis de travaux de restauration sur le terrain, etc.).

2.6.2. Animation du site Natura 2000 « Rivière Elorn » et biodiversité

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a été renouvelé dans sa fonction de structure animatrice du site Natura 2000 « Rivière Elorn » par le comité de pilotage le 13 janvier 2021, pour une durée de 3 ans. Pour l'année 2023, il est prévu de poursuivre les actions de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 :

- › Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils) ;
- › Suivis scientifiques et techniques ;
- › Accompagnement pour l'évaluation des incidences des projets ;
- › Information, communication, sensibilisation ;
- › Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques ;
- › Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site ;
- › Vie du réseau Natura 2000.

2.6.3. Gestion des plantes exotiques envahissantes

Cf. Fiche Action "Gestion des plantes exotiques envahissantes"

Depuis 2013, le SBE accompagne les collectivités de son territoire, en-dehors de celles de Brest Métropole, dans la gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE).

L'objectif de cette démarche d'accompagnement est de sensibiliser et former les services techniques et élus des 33 communes concernées à la reconnaissance et la gestion des plantes exotiques envahissantes pour éviter leur prolifération sur le territoire au détriment de la biodiversité ordinaire.

Cette démarche se décline en 5 phases :

- Phase initiale : rencontre annuelle des services communaux et formation des agents à la reconnaissance des PEE ;
- Phase 1 : inventaire des PEE présentes sur la commune en collaboration avec les services techniques et report cartographique sur SIG ;
- Phase 2 : réalisation d'un plan de gestion communal des PEE en lien avec les moyens techniques et financiers de la collectivité ;
- Phase 3 : mise en œuvre du plan de gestion (accompagnement et suivi) ;
- Phase finale : sortie du dispositif d'accompagnement spécifique (phases 1 à 3) et suivi annuel.

Dix communes n'étant toujours pas dotée d'un plan de gestion et quatre autres arrivant dans la phase de mise en œuvre de leur plan de gestion (phase 3), cet accompagnement va être poursuivi sur les trois ou quatre années à venir.

En 2023 :

- 3 communes vont ainsi passer en phase de validation de l'inventaire communal et report cartographique (phase 1) ;
- 4 communes passeront en phase d'élaboration de leur plan de gestion (phase 2) ;
- 4 communes passeront en phase de mise en œuvre de leur plan de gestion (phase 3, plans de gestion réalisés en 2022) ;
- 3 communes resteront en phase initiale, avant d'être intégrées au dispositif en 2024 ;
- 19 communes seront en phase finale.

Une ou deux demi-journées de rencontres techniques seront également organisées.

2.7. Gestion quantitative de la ressource en eau

2.7.1. Soutien d'étiage à la rivière Elorn

Le SBE est propriétaire et gestionnaire du barrage du Drennec situé à Sizun. Cet ouvrage a une double-vocation : soutenir l'étiage de l'Elorn et assurer l'approvisionnement en eau potable de près de 300 000 habitants du Nord Finistère.

L'année 2022 a été affectée par un épisode caniculaire et une sécheresse marquée liée à un déficit pluviométrique pendant l'hiver 2021-2022 qui s'est poursuivi jusqu'à l'automne 2022. La gestion de cet épisode a été anticipée par le SBE qui a pris contact avec les services de l'Etat et les producteurs d'eau dès les premiers signes d'inquiétude. Le Préfet a également pris très tôt des décisions qui ont permis la mise en place de restrictions des usages de l'eau et celui-ci a accordé les demandes de dérogation au débit réservé demandées par le SBE. Une cellule de gestion de la crise sécheresse s'est mise en place et la coordination territoriale qui en a découlé a permis une gestion fine de la ressource qui s'est traduite par un lac suffisamment plein et le maintien des lâchers d'eau dans l'Elorn.

2.7.2. Démarche Economies d'Eau et études prospectives

En 2023, une démarche concertée d'économies d'eau va se poursuivre et le SBE va rejoindre le groupe de travail monté par Eau du Ponant, dont les premières réunions se sont tenues dès novembre 2022. Le travail mené sur les zones humides est également un facteur important de la gestion quantitative de la ressource en eau, bien que n'étant pas nécessairement en lien direct avec le lac du Drennec. La préservation de ces zones est en effet essentielle pour permettre que l'eau soit maintenue sur les parcelles puis restituée aux milieux.

Comme évoqué en 2.1, une réflexion sur une ou des étude(s) prospectives (type HMUC) sera engagée sur le territoire du SAGE de l'Elorn en lien avec les autres SAGE et/ou les territoires interconnectés.

2.8. Prévention des Pollutions Plastiques

2.8.1. Projet Européen Interreg *Preventing Plastic Pollution*

Le SBE s'est engagé dans le projet européen INTERREG *Preventing Plastic Pollution* (projet *PPP*) avec 17 autres partenaires, français et anglais, pour mieux comprendre la pollution plastique.

Co-financé par l'Union européenne, cet ambitieux programme, lancé en janvier 2020 pour une durée de 3 ans, s'articule autour de 3 actions phares sur l'Elorn :

- 1) Nettoyage des berges de l'Elorn, des sources à l'estuaire et analyse des déchets récoltés pour cibler les sources de contamination ;
- 2) Equipement de filets de rétention de macrodéchets sur sept buses de sorties d'eaux pluviales, sur les communes de Landerneau, Landivisiau, Sizun et La Roche Maurice ;
- 3) Opérations de sensibilisation auprès des scolaires et du grand public (intervention en classe, stand d'animation, conférence, etc.).

2.8.2. Poursuite de l'accompagnement des acteurs locaux

Les actions du projet *PPP* se termineront en mars 2023 mais l'accompagnement des acteurs locaux souhaitant s'engager contre la pollution plastique et l'animation de la communauté de ramasseurs « L'Ecorrigans de l'Elorn » continuera jusqu'en décembre 2023.

La thématique des plastiques et microplastiques est émergente : leur présence dans l'eau potable et les risques associés pour la santé humaine et la vie aquatique posent la question de la manière dont le SBE peut agir pour prévenir cette pollution. Une réflexion sur l'année 2023 sera menée et sera l'occasion de peut-être se positionner sur des appels à projets permettant de répondre aux enjeux posés par cette source de pollution. L'expérience acquise dans le cadre du projet *PPP* offre des bases solides pour y répondre.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 07 Juin 2023**

Le 07 Juin 2023 à quatorze heures, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 31 mai 2023.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; M. Henri BILLON ; Mme Nathalie CHALINE ; M. Jean Michel LE LORC'H ; M. Philippe GUEGUEN ; Mme Chantal SOUDON ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Yves CYRILLE ; M. Jean Luc LE SAUX ; Mme Christine MIGOT.

Etaient excusés : Mme Laurence FORTIN ; Mme Laurence CLAISSE.

Etaient absents : M. Jean Philippe ELKAIM ; Mme Viviane BERVAS ; M. David ROULLEAUX ; M. Lénaig BLANDIN ; M. Guillaume BODENEZ ; Mme Claire LE ROY.

Avaient donné procuration :

M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Henri BILLON.

M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS.

M. Bruno CADIOU avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.

DELIBERATION N° 2023-34

**VALIDATION DE L'AVENANT n°2023/01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA COORDINATION DU PROJET TERRARADE**

Le Président rappelle la délibération n° 2022-51 de la séance du 12 octobre 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) à la Convention de partenariat pour la mutualisation des dépenses afférentes à la coordination du projet de contrat de rade. La convention vise à mutualiser les moyens financiers des trois structures partenaires adhérant à la convention précitée que sont le SBE, Brest Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA). La convention est entrée en vigueur le 05 septembre 2022 et a été conclue pour une durée de 6 ans. L'article 4 « Modifications de la convention par avenant » prévoit la faculté pour les trois structures partenaires de modifier la convention initiale par la conclusion d'un avenant nécessitant l'accord des trois parties mais sans délibération obligatoire.

Le Président explique au Comité Syndical que l'évolution du projet TerraRade amène à revoir les termes de la convention de partenariat afin de (i) faciliter la mutualisation des dépenses engagées

dans le cadre du projet TerraRade et de (ii) permettre de renforcer le volet ressources humaines du projet.

Le Président détaille au Comité Syndical les évolutions induites par l'avenant à la convention précitée et présenté en annexe à la présente délibération.


Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2023/01 à la convention de partenariat avec Brest Métropole et l'EPAGA présenté en annexe,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé dans l'avenant,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2023/01 et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération,
- D'autoriser le Président à signer les prochains avenants qui modifieraient les termes de la convention,
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 07 Juin 2023

Le Président


Laurent PERON

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
ECOLE - GUERN AR PIQUET
29 460 DAOULAS
02 98 25 93 51
accueil@bassin-elorn.fr
www.bassin-elorn.fr

AVENANT n°2023/01 A

ENTRE

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « SBE » ;

ET

Brest Métropole, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « Brest Métropole » ;

ET

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne, représenté par Monsieur Gaël CALVAR, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « EPAGA » ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit : Le SBE, Brest Métropole et l'EPAGA ont conclu une convention de partenariat relative à la coordination du projet de contrat de rade en date du 05 septembre 2022, dans la commune de Daoulas. Les trois structures dénommées ci-avant se sont rapprochées afin de modifier la convention pour la coordination du projet de contrat de rade comme suit :

RAPPEL DU CONTEXTE DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS PRINCIPAUX DE L'AVENANT

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021, le préfet du Finistère a institué un comité du contrat de rade, qui lance la démarche d'élaboration et de mise en œuvre de ce projet de territoire qui vise à inscrire la rade de Brest dans une trajectoire durable conciliant préservation de son exceptionnelle biodiversité et pérennisation des différents usages (pêche, conchyliculture, loisirs ...).

Les trois structures retenues pour assurer la coordination de ce projet sont : le Syndicat de Bassin de l'Elorn, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) ainsi que Brest Métropole.

Afin d'organiser entre ces trois structures la coordination du projet, via notamment une mutualisation des moyens mobilisés, les trois parties ont convenu de mettre en place une convention de partenariat sur la durée du projet (6 ans).

Cette convention de partenariat prévoit notamment :

- La mutualisation des dépenses d'un chargé de projet recruté pour cette action ;
- La mutualisation des dépenses de communication.

Le présent avenant a pour objet de modifier plusieurs articles de la convention afin que la mutualisation des dépenses afférentes au projet puisse évoluer avec celui-ci. Il est notamment prévu de renforcer le volet ressources humaines du projet.

A noter : le projet de contrat de rade est désormais dénommé TerraRade, le titre de la convention est donc modifié de fait.

Article 1 : Modification de l'article 1 « Objet de la convention »

A compter du 1^{er} juin 2023, l'article 1 de la convention est intégralement remplacé par ce qui suit :

« Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation de dépenses entre le SBE, Brest Métropole et l'EPAGA pour la coordination (pilotage, animation et communication) du contrat TerraRade, ainsi que toutes les dépenses afférentes au projet que les trois structures porteuses décideraient de mutualiser. »

Article 2 : Modification de l'article 2 « Détail et organisation des missions »

A compter du 1^{er} juin 2023, l'article 2 de la convention est intégralement remplacé par ce qui suit :

« Article 2 : Détail des dépenses mutualisées

Les missions de coordination et d'animation du projet nécessitant des ressources humaines, il est convenu entre le SBE, Brest Métropole et l'EPAGA de mutualiser les dépenses relatives à ce volet, notamment pour des missions de pilote, de coordination, d'animation, de communication et de sensibilisation.

Les trois structures dénommées ci-avant conviennent de caractère non exhaustif et de l'évolution potentielle des missions évoquées ci-avant, et que celles-ci ne nécessiteront pas de modifier à nouveau la convention par voie d'avenant.

Il est convenu, pour des raisons pratiques, que les dépenses soient avancées par le SBE. »

Le SBE fait sienne les demandes de subventions qu'il pourrait négocier avec des partenaires financiers et déduira du reste à financer les subventions éventuellement obtenues.

Article 3 : Modification de l'article 3 « Clé de répartition financière et modalités de financement »

A compter du 1^{er} juin 2023, l'article 3 de la convention est intégralement remplacé par ce qui suit :

« Article 3 : Clé de répartition financière et modalités de financement

Les dépenses engagées par le SBE selon les dispositions ci-avant feront l'objet d'une participation financière des deux autres partenaires, en complément des aides financières que le SBE pourrait solliciter et obtenir.

La clé de répartition des participations entre les trois partenaires est établie de la manière suivante :

- Brest Métropole : 60% des dépenses ;
- EPAGA : 20% des dépenses ;
- Le solde restant à la charge du SBE, soit 20% des dépenses.

Un plan de dépenses et de financement prévisionnel a été établi en application des dispositions précédentes comme suit :

FINANCEMENT PREVISIONNEL 2023							
Poste de dépenses mutualisées <i>Les montants des frais de personnel s'entendent pour 1 ETP, charges salariales incluses</i>	Montant annuel estimé	Subvention AELB estimée	Subvention Région Bretagne estimée	Reste à financer estimé	BREST METROPOLE	SBE	EPAGA
		50%	20%		60%	20%	20%

Frais de personnel poste 1	43 000,00 €	21 500,00 €	8 600,0 €	12 900,00 €	7 740,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €
Frais divers poste 1	10 000,00 €	5 000,00 €	2 000,0 €	3 000,00 €	1 800,00 €	600,00 €	600,00 €
Frais de personnel poste 2 <i>(juin-dec.2023)</i>	36 000,00 €			21 000,00 €	12 600,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Frais divers poste 2 <i>(juin-dec.2023)</i>	10 000,00 €			5 833,33 €	3 500,00 €	1 166,67 €	1 166,67 €
Frais de communication	20 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL ESTIME	119 000,00 €	36 500,00 €	10 600,0 €	71 900,00 €	31 640,00 €	10 546,67 €	10 546,67 €

Tableau 1 - Plan de financement prévisionnel et clé de répartition pour l'année 2023

FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024 et années suivantes							
Poste de dépenses mutualisées <i>Les montants des frais de personnel s'entendent pour 1 ETP, charges salariales incluses</i>	Montant annuel estimé	Subvention AELB estimée 50%	Subvention Région Bretagne estimée 20%	Reste à financer estimé	BREST METROPOLE 60%	SBE 20%	EPAGA 20%
Frais de personnel poste 1	43 000,00 €	21 500,00 €	8 600,0 €	12 900,00 €	7 740,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €
Frais divers poste 1	10 000,00 €	5 000,00 €	2 000,0 €	3 000,00 €	1 800,00 €	600,00 €	600,00 €
Frais de personnel poste 2	36 000,00 €			36 000,00 €	21 600,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
Frais divers poste 2	10 000,00 €			10 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Frais de communication	20 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL ESTIME	119 000,00 €	36 500,00 €	10 600,0 €	71 900,00 €	43 140,00 €	14 380,00 €	14 380,00 €

Tableau 2 - Plan de financement prévisionnel et clé de répartition à partir de l'année 2024

Les montants prévisionnels de dépenses des actions mutualisées présentés dans les tableaux 1 et 2 sont définis sur la base d'une année civile. Concernant les montants prévisionnels restant à financer pour le poste 2 sur l'année 2023 (cf.tableau 1), ceux-ci s'entendent sur sept mois en raison d'un recrutement en cours d'année.

Ces montants sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, en raison de facteurs divers (évolution du point d'indice, évolution des niveaux de subventions attendus, etc.) et au regard du paragraphe 2 de l'article 2.

Le remboursement des frais engagés par le SBE est déterminé comme suit :

Le montant dont s'acquittent Brest Métropole et l'EPAGA est versé en deux fois : une avance en janvier de 50% du montant prévisionnel tel que figurant au tableau prévisionnel de répartition, le solde en fin d'exercice (en janvier de l'année N+1) sur la base du montant réel des dépenses engagées et des subventions attribuées. »

Article 6 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant est applicable à partir du 1^{er} juin 2023 pour toute la durée de la convention de partenariat.

Article final:

Les clauses de l'article 4 « Modifications de la convention par avenant » et les clauses de l'article 5 « Entrée en vigueur et durée de la convention » demeurent inchangées.

Le SBE, Brest Métropole et l'EPAGA entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la convention de partenariat pour la coordination du projet contrat de rade conclue en date du 05 septembre 2022 et ne fait qu'un avec elle.

Fait à Daoulas, le 1^{er} juin 2023.

Pour le SBE	Pour Brest Métropole	Pour l'EPAGA
Le Président, Laurent Peron	Le Président, François Cuillandre	Le Président, Gaël Calvar